



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-043

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2016

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2016-10-31-001 - CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE Extrait de l'acte n° 2016-38 du 31 Octobre 2016 modifiant la décision n° 2015-71 du 12 Octobre 2015 portant délégation de signature (1 page) Page 3

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

03-2016-09-29-010 - ARS ARA DECISION 2016 4487 deleg signatures (10 pages) Page 5

03-2016-10-19-004 - ARS ARA DECISION 2016-4634 habilitation PHISP (2 pages) Page 16

03-2016-11-01-001 - ARS ARA DECISION 2016-5365 DELEG SIGNATURE (10 pages) Page 19

03-2016-11-07-001 - Extrait de l'arrêté 2016-5594 portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de l'IFSI de Moulins (3 pages) Page 30

03-2016-11-07-002 - Extrait de l'arrêté 2016-5595 portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFAS de Moulins (2 pages) Page 34

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2016-10-26-001 - Extrait de l'Arrêté n° 2952/2016 du 26 octobre 2016 fixant la dotation du fonds départemental de compensation du handicap attribuée à la MDPH de l'Allier pour l'exercice 2016. (1 page) Page 37

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2016-11-02-002 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 2 novembre 2016 concernant le SIP de Montluçon (2 pages) Page 39

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-04-005 - Extrait de l' Arrête n° 2700-2016 du 4 octobre 2016 modifie DIRHM et Chef BRHAS (1 page) Page 42

03-2016-09-26-003 - Extrait de l'arrêté n° 2597-2016 du 26 septembre 2016 portant désignation des membres du CHSCT (1 page) Page 44

03-2016-11-10-002 - Extrait de l'arrêté n°3029/2016 relatif à l'élection municipale complémentaire – commune de TAXAT-SENAT (2 pages) Page 46

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2016-11-09-001 - ARRETE RECTORAL N°2016-503 DU 9 NOVEMBRE 2016 RELATIF A L'ORGANISATION DU SCRUTIN DU 17 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND (3 pages) Page 49

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2016-11-03-002 - Arrêté N° DREAL-DIR-2016-11-03-109/03 du 03 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier (5 pages) Page 53

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2016-10-31-001

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Extrait de l'acte n° 2016-38 du 31 Octobre 2016 modifiant
la décision n° 2015-71 du 12 Octobre 2015 portant
délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE
DIRECTION GENERALE

Extrait de la décision n° 2016-38 du 31 Octobre 2016 modifiant la décision n° 2015-71 du 12 Octobre 2015 portant délégation de signature

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE AFFAIRES FINANCIERES

L'article 2 de la décision n° 2015-71 du 12 Octobre 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de Mme Françoise KOUZMINA, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Carole FIETTE et M. Damien BLANCHET**, Adjoint des Cadres, pour les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 2 : SUPPLEANCE – BUREAU DES ENTREES DE MOULINS

L'article 3 de la décision n° 2015-71 du 12 Octobre 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de Mme Françoise KOUZMINA, délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directeur des Affaires Financières, et **Mme Véronique POIRON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs à l'admission et au séjour des résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée.

ARTICLE 3 : EFFET

La présente décision prend effet au **2 Novembre 2016**.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et communiquée au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 31 Octobre 2016
Le Directeur,
Signé : Pierre THEPOT

DIFFUSION :

- Mme le Trésorier Principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Secrétariat Maison d'Accueil Spécialisée
- Direction du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-09-29-010

ARS ARA DECISION 2016 4487 deleg signatures

Délégation de signature aux délégués départementaux

Décision 2016-4487

**Portant délégation de signature aux délégués départementaux
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1^{er}

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Michel CARRET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Bruno MOREL,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dimitri ROUSSON
- Nelly SANSBERRO,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Baptiste BLAN,
- Dorothée CHARTIER,
- Katia DUFOUR,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Anne THEVENET,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christelle CONORT,
- Corinne GEBELIN,
- Marie LACASSAGNE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants:

- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François JACQUEMET, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de son adjoint Monsieur Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bruno MOREL,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine DAUBIE,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,

- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Bruno MOREL,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Valérie GUIGON,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Sylvie GOUHIER, adjointe au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, et de son adjointe Madame Marie-Laure PORTRAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Laurence SURREL.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Bruno MOREL,

- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS,
- Didier MATHIS,
- Bruno MOREL,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Véronique SALFATI,
- Patricia VALENCON.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directrice générale: l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-1865 du 22 juin 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 SEP. 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-10-19-004

ARS ARA DECISION 2016-4634 habilitation PHISP

habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique

Arrêté N° 2016-4634

**Portant habilitation des Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment le livre III, le livre IV (première partie), le livre IV (cinquième partie) et le livre II (6^{ème} partie)

ARRETE

Article 1 : En application des articles L 1312-1 à L 1312-4, L 1421-1 et suivants, et l'article L1435-7, L 5411-1 à L 5411-3, L 6231-1, R 1312-1 et suivants et R 5411-1 du code de santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation des infractions pénales dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les pharmaciens inspecteurs de santé publique et les inspecteurs ayant qualité de pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de départements.

Fait à Lyon, le 19 OCT. 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

ANNEXE Arrêté n°2016-4634

**Portant habilitation des Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Liste nominative :

- Mme ASCHENBRENNER Danielle dite Valérie
- M. BECU Patrick
- M. BELTIER Maxime
- M. BERTHOD Christian
- Mme COQUEL Catherine
- M. DEBATISSE Christian
- Mme EZERZER Annick
- Mme FIDEL Florence
- M. JULIEN Jean Marc
- Mme JOFFRIN Laurence
- Mme LALLE Dominique
- Mme LYONNARD Julie
- Mme MOHLER Patricia
- Mme PEYRONNARD Florence
- M. POULET Jean-Philippe
- Mme PREVOSTO Françoise
- M. REDON Gilles
- Mme THABUIS Alexandra
- Mme VASSORT Corinne

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-11-01-001

ARS ARA DECISION 2016-5365 DELEG SIGNATURE

délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS69

Décision 2016-5365

Portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Nelly SANSBERRO,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Baptiste BLAN,
- Dorothee CHARTIER,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François JACQUEMET, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de son adjoint Monsieur Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine DAUBIE,

- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS,

- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.

- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-4642 du 07 octobre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} novembre 2016

Le Directeur général

Jean-Yves GRALL

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-11-07-001

Extrait de l'arrêté 2016-5594 portant désignation des
membres siégeant au conseil pédagogique de l'IFSI de
Moulins

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°2016-5594 portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française De Moulins (03)

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française :

I - Membres de droit

⇒ **Président**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

⇒ **Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

- Madame Christine DURAND, responsable pédagogique I.R.F.S.S.A. C.R.F.

⇒ **Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant**

- Madame Catherine BESIERS-TABOURNEAU, directrice I.R.F.S.S.A CRF

Suppléant :

- Monsieur Jean Luc GIRARDI, directeur I.R.F.S.S. C.R.F. Limousin

⇒ **Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT, conseiller pédagogique régional, ARS Auvergne-Rhône-Alpes

⇒ **Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Madame Florence PRYCHIDNYJ, chef de service infirmier, Foyer de la Pyramide, à Yzeure

Suppléante :

- Madame Sylvie GONDARD, directrice Crèche Les Petits Pas, à Moulins

⇒ **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur Franck PIZON, Maître de conférences en Sciences de l'Education, Université Blaise Pascal, Clermont Ferrand

Suppléant :

- Monsieur le professeur Nicolas AUTHIER, Pharmacologue, CHU Clermont-Ferrand

⇒ **Le Président du Conseil Régional ou son représentant**

II - Membres élus

⇒ **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

1^{ère} année :

- Monsieur Vincent REVELIN
- Madame Emma PRESLES

Suppléants :

- Madame Charlotte DURAND
- Madame Caroline SAINT-BONNET CHABBI

2^{ème} année :

- Monsieur Yoann DAVID
- Madame Léna ALBUISSON

Suppléants :

- Madame Charlotte BONHOMME
- Madame Emilie PERONNIN

3^{ème} année :

- Monsieur Thomas GALOS
- Madame Anaïs COTTIN

Suppléants :

- Monsieur Quentin CORJON
- Madame Bonnie BRUN

⇒ **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

➤ **Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation**

- Madame Christelle TACHON
- Madame Nathalie LE NAVENEC
- Madame Anne KEBOUR

Suppléants :

- Madame Sylvie D' HOUR
- Monsieur Emmanuel DE MORI
- Monsieur Emmanuel BACHOLIER

➤ **Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins :**

- **la première, cadre de santé dans un établissement public de santé :**

- Madame Véronique DUMEZ, directeur des soins, Hôpital de Moulins

Suppléante :

- Madame Françoise KOUZMINA, cadre infirmier supérieur, Hôpital d'Yzeure

- **la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :**

- Madame Anne BUSSY, directeur de soins infirmiers, Polyclinique Saint Odilon, Moulins

Suppléant :

- Madame Anne BENBOUTRIF, infirmière, maison de retraite l'Ermitage, Moulins

⇒ **Un médecin :**

- Monsieur le Docteur Luc JARRIGE, Service de Réanimation, Hôpital de Moulins
- Suppléant :
- Monsieur le Docteur Guy GENGEMBRE, laboratoire, Hôpital de Moulins

III - Membres invités

- Madame Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, coordinateur des soins, Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 7 novembre 2016

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
L'Adjoint à la déléguée,
Signé
Alain BUCH

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-11-07-002

Extrait de l'arrêté 2016-5595 portant désignation des
membres siégeant au conseil technique de l'institut de
formation d'aides-soignants de l'IFAS de Moulins

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°2016-5595 portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française De Moulins (03)

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne Croix-Rouge Française de Moulins:

Président

- **Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

La Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants :

- **Madame Christine DURAND**, responsable pédagogique de l'IFAS, IRFSSA Croix-Rouge Française

Autres membres :

a -Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

- **Madame Catherine BESIERS-TABOURNEAU**, Directrice de l'Institut Régional IRFSSA Croix-Rouge Française

Suppléant :

- **Monsieur GIRARDI Jean Luc**, Directeur IRFSS Limousin

b - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- **Madame Véronique ROMANE**

Suppléante :

- **Madame Corine BOUYER**

c - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- **Madame Christel VUILBERT**, aide-soignante, Centre Hospitalier Moulins

Suppléante :

- **Madame Murielle DELOT**, aide-soignante, Maison de Retraite La Gloriette à Yzeure

d - Le Conseiller pédagogique régional :

- **Monsieur Alain BERNICOT**, ARS Auvergne-Rhône-Alpes

e - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs pour un an :

- **Monsieur Philippe LE TORREC**
- **Madame Laurie CHEMINADE**

Suppléants :

- Monsieur Corentin COURTAUD
- Madame Marine CHARVET

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 7 novembre 2016

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
L'Adjoint à la déléguée,
Signé
Alain BUCH

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2016-10-26-001

Extrait de l'Arrêté n° 2952/2016 du 26 octobre 2016 fixant
la dotation du fonds départemental de compensation du
handicap attribuée à la MDPH de l'Allier pour l'exercice
2016.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Extrait de l'Arrêté n° 2952/2016 du 26 octobre 2016 fixant la dotation du fonds départemental de compensation du handicap attribuée à la MDPH de l'Allier pour l'exercice 2016.

A R R E T E

Article 1 : Bénéficiaire, montant et objet

Afin d'abonder le fonds départemental de compensation du handicap de l'Allier, une dotation de 31 523 € (**rente et un mille cinq cent vingt-trois euros**) est attribuée **pour l'exercice 2016 à la MDPH de l'Allier, groupement d'intérêt public en charge de l'accueil, de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.**

Article 2 : Imputation budgétaire

La dépense correspondant à cette dotation est imputée sur le programme 157, ouvert pour l'année 2016, au programme 0157-04-05 du budget des services du Premier Ministre.

Article 3 : Modalités de versement

Le règlement de la dotation pour la MDPH de l'Allier se fera en un versement à la signature du présent arrêté sur le compte paierie départementale – BDF – Moulins

Code Banque	Guichet	N° de compte	Clé
30001	578	0000A050008	44

Article 4 : Justification de l'emploi de la dotation et contrôle

La MDPH est tenue de rendre compte de l'utilisation de cette dotation avant le 30 avril 2017.

Les services de l'État se réservent le droit d'exercer tout contrôle tant financier qu'administratif.

Dans le cas d'une réalisation partielle, d'une absence de réalisation ou d'une réalisation non conforme aux actions annoncées, un reversement partiel ou total sera demandé au bénéficiaire de la subvention.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire Général du Préfet de l'Allier, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-11-02-002

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du 2 novembre 2016
concernant le SIP de Montluçon

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAFRANCE Marie-Annick et à M MATHIEU Guillaume, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service);

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme AUDOUZE Sandrine	Mme BOITIER Corinne	Mme CHAMP Aline
Mme IBERTI Maryline	M. ILZIZINE Vladimir	M JAUMEAU François
M RICHUILLEY Dominique		

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BILLET Kristel	Mme BOURGEOIS Alexandra	Mme DARFEUILLE Catherine
Mme KANTE Jocelyne	Mme LAPORTE Christine	Mme MOLINARI Nelly
Mme BARGOIN Corinne	Mme COLLARD Chantal	Mme GIRAULT Marie France
M GONZALEZ Manuel	Mme LAVEDIOT Marie Hélène	Mme LEMEUX Annie
Mme VARGA Valérie	M VERBEKE Didier	M RUFFIN Pierre

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAFRANCE Marie-Annick	Inspectrice	7 600,00 € (*)		
M MATHIEU Guillaume	Inspecteur	7 600,00 € (*)		
Mme AUDOUZE Sandrine	Contrôleur		8 mois	6 000,00 €
Mme BOITIER Corinne	Contrôleur		8 mois	6 000,00 €
Mme IBERTI Maryline	Contrôleur		8 mois	6 000,00 €
M JAUMEAU François	Contrôleur		8 mois	6 000,00 €
M DIAS Eric	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €
Mme MOUTON-AUBERT Sandrine	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €
Mme MARTIN Danielle	Agent		8 mois	3 000,00 €
Mme LORIA Patricia	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €
M SOUCHAL Marius	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €

(*) La limite de 7 600 € est portée à 11 000 € en cas d'absence prolongée du responsable de service.

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 2 novembre 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Montluçon, le 2 novembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Mme Catherine BEAUMONT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-04-005

Extrait de l' Arrête n° 2700-2016 du 4 octobre 2016
modifie DIRHM et Chef BRHAS

**PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE**

Extrait de l'arrêté n° 2700/2016 du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté n°2245/2016 du 14 septembre 2015 portant sur la composition nominative de la commission locale d'action sociale

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

1) Membres de droit

- M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, membre titulaire ou M. Taoufik BEN MABROUK, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, chef du service local d'action sociale de l'Allier, membre suppléant

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission.

Fait à Moulins, le 4 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé
David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-26-003

Extrait de l'arrêté n° 2597-2016 du 26 septembre 2016
portant désignation des membres du CHSCT

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 2597/2016 du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°1395/2015 du 21 mai 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de l'Allier

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

1) Représentants de l'administration :

- Le Préfet de l'Allier en qualité de président ou son suppléant M. le Sous-Préfet de Montluçon
- Le Secrétaire Général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant M. le Sous-Préfet de Vichy,

2) Représentants du personnel :

En qualité de titulaires :

- M. Séraphin ASENSIO, représentant la FSMI FO,
- Mme Bénédicte BERTIN-PAGE, représentant la FSMI FO,
- M. Olivier MESSORI, représentant la FSMI FO,
- M. Joël ROUCHEZ, représentant la FSMI FO,

En qualité de suppléants :

- Mme Sylvie JONNARD, représentant la FSMI FO,
- Mme Claude POLIER, représentant la FSMI FO,
- M. Pascal VILLE, représentant la FSMI FO,
- M. Jérôme CORNIEUX, représentant la FSMI FO.

3) Membres consultatifs

Les médecins de prévention, l'inspecteur d'hygiène et de sécurité et les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité à la préfecture, à la sous-préfecture de Montluçon et à la sous-préfecture de Vichy, assistent de plein droit aux séances du Comité avec voix consultative.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé
David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-11-10-002

Extrait de l'arrêté n°3029/2016 relatif à l'élection
municipale complémentaire – commune de
TAXAT-SENAT

Extrait de l'arrêté n°3029/2016 relatif à l'élection municipale complémentaire – commune de TAXAT-SENAT

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de TAXAT-SENAT sont convoqués **le dimanche 11 décembre 2016** pour procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**.

Il sera procédé, éventuellement, à un second tour de scrutin **le dimanche 18 décembre 2016**.

Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral susvisés :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2^{ème} tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur orange.

Article 2 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 28 novembre 2016 à zéro heure** et close **le samedi 10 décembre 2016 à minuit** pour le 1^{er} tour, et du **lundi 12 décembre 2016 à zéro heure** au **samedi 17 décembre 2016 à minuit** pour le second tour.

Article 3 : Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale close le 29 février 2016, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision du Juge du Tribunal d'Instance ou notification de l'INSEE.

Article 4 : Les électeurs se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Le scrutin ne durera qu'un jour. **Il sera ouvert à 8 h et clos à 18 h**.

Article 5 : Dépouillement – Proclamation des résultats.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à la Préfecture, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Taxat-Senat **au plus tard le samedi 26 novembre 2016**. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le maire de Taxat-Senat et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2016-11-09-001

**ARRETE RECTORAL N°2016-503 DU 9 NOVEMBRE
2016 RELATIF A L'ORGANISATION DU SCRUTIN
DU 17 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND**

ARRETE RECTORAL N°2016-503 DU 9 NOVEMBRE 2016 RELATIF A L'ORGANISATION DU
SCRUTIN DU 17 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS
ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND

**Le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND
Chancelier des Universités**

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n°2016-467 du 19 octobre 2016 fixant le calendrier des élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Clermont-Ferrand ;

Après avis de la commission électorale réunie le 4 novembre 2016 ;

ARRE TE

ARTICLE 1er :

L'arrêté rectoral n°2016-467 du 19 octobre 2016 susvisé est complété comme suit :

la répartition des bureaux de vote pour les élections, le 17 novembre 2016, des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie de CLERMONT FERRAND, est la suivante :

Bureau n° 1
Université Blaise Pascal
34 avenue Carnot
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 18h

Bureau n° 2
Résidence Universitaire
Ph. Lebon
28 boulevard Côte-Blatin
CLERMONT-FERRAND
de 11h à 14h30
Et de 17h à 19h30

Bureau n° 3
Rés. Universitaire du
Clos St-Jacques
Rez-de-chaussée Bât A
25 rue Etienne-Dolet
CLERMONT-FERRAND
de 11h à 19 h 30

Bureau n° 4
Rés. Universitaire du
Clos St-Jacques
1er étage du Bâtiment A
25 rue Etienne Dolet
CLERMONT-FERRAND
de 11 h à 14 h

Bureau n° 5
UFR de Lettres
29 boulevard Gergovia
CLERMONT-FERRAND
de 10 h à 18 h

Bureau n° 6
Pôle Tertiaire de la
Rotonde
(Hall du RDC)
26 avenue Léon Blum
CLERMONT-FERRAND
de 10 h à 18 h

Bureau n° 7
Restaurant universitaire
des Cézeaux
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 11h à 14h30
et de 17h30 à 19h30

Bureau n° 8
Maison de la Vie
Étudiante
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 11h à 19h

Bureau n° 9
Pôle commun ISIMA et
Polytech
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 9 h à 15 h

Bureau n° 10
SIGMA – MECA (ex-IFMA)
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 9h à 17h

Bureau n° 11
Amphithéâtre de l'UFR de
Sciences
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 10 h à 18 h

Bureau n° 12
UFR de Médecine
Salle M. Madesclaire
28 place Henri Dunant
CLERMONT-FERRAND
de 10 h à 18h

Bureau n° 13
UFR de Médecine
Salle M. Madesclaire
28 place Henri Dunant
CLERMONT-FERRAND
de 10 h à 18 h

Bureau n° 14
UFR d'Odontologie
2 rue de Braga
CLERMONT-FERRAND
de 10 h à 16 h

Bureau n° 15
Ecole de Droit
41 Boulevard F. Mitterrand
CLERMONT-FERRAND
de 10 h à 18 h

Bureau n° 16
Ecole Supérieure de
Commerce
4 Boulevard Trudaine
CLERMONT-FERRAND
de 10 h à 16 h

Bureau n° 17
Ecole de Management
11 Bd Charles De Gaulle
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 18h

Bureau n° 18
Résidence et restaurant
universitaires
Allée J. J. Soulier
MONTLUÇON
de 11 h à 13h30
et de 18h à 19h30

Bureau n° 19
Pôle Lardy
1 avenue des Célestins
VICHY
de 10h30 à 16h

Section n° 20
Restaurant universitaire
25 rue de l'Ecole Normale
AURILLAC
de 11h à 14h

Section n°21
VetAgro Sup (ex ENITA)
Marmilhat – RN 89
LEMPDES
de 9h à 14h

Section n°22
SIGMA CHIMIE (ex
ENSC)
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 9h à 15h

Section n° 23
Ecole d'Architecture
85 rue du Dr Bousquet
CLERMONT-FERRAND
de 12h à 14h

Section n° 24
Lycée Blaise Pascal
Bureau des surveillants
36 avenue Carnot
CLERMONT-FERRAND
de 9h à 15h

Section n° 25
Lycée Sidoine Apollinaire
20 rue Jean Richepin
CLERMONT-FERRAND
de 9h à 16h30

Section n°26
Lycée Ambroise Brugière
44 rue des Planchettes
CLERMONT-FERRAND
de 9h à 12h

Section n° 27
Lycée La Fayette
21 Bd Robert Schuman
CLERMONT-FERRAND
de 8h30 à 11h45
de 12h30 à 17h

Section n° 28
Lycée privé St Alyre
20 rue Sainte George
CLERMONT-FERRAND
de 11h à 14h

Section n°29
Lycée des métiers de
l'hôtellerie
Voie Romaine
CHAMALIERES
de 9h à 17h

Section n° 30
Institut universitaire de
formation en
ergothérapie
Hôpital Nord
CEBAZAT
de 12h à 14h

Section n° 31
Lycée Sainte-Thècle
7 rue Amélie Murat
CHAMALIERES
de 7h45 à 10h
et de 12h à 14h30

Section n° 32
Lycée Marie Laurencin
1 avenue Jean Monnet
RIOM
de 8h à 14h

Section n° 33
Lycée Jean Zay
21 rue J. Zay
THIERS
de 9h45 à 12h30

Section n° 37
Lycée professionnel
Gustave Eiffel
Rue Jules Bertin
GANNAT
de 9h à 14h

Section n° 41
Lycée Mme de Stael
1 rue Mme de Stael
MONTLUCON
De 10h à 14h

Section n°45
ESPE et IUT
8 rue Jean-Baptiste Fabre
LE PUY EN VELAY
de 10h à 14h

Section n° 34
Lycée Professionnel
Agricole des
Combrailles
SAINT GERVAIS
D'AUVERGNE
de 13h30 à 14h

Section n° 38
Lycée Claude Mercier
Route de Lapalisse
LE MAYET DE
MONTAGNE
de 8h à 12h30

Section n°42
Lycée Jean Monnet
10 rue du Dr Chibret
AURILLAC
de 9h à 12h

Section n° 46
Lycée privé du Sacré
Cœur 11 place Charles
de Gaulle
YSSINGEAUX
de 12h à 13h30

Section n°35
Lycée Roger
Claustres
127 rue Dr Hospital
CLERMONT-
FERRAND
de 9h à 12h
et de 13h à 16h

Section n° 39
Lycée EPL du
Bourbonnais
CS 41 721 Neuvy
MOULINS
de 8h à 12h15
et de 13h15 à 17h15

Section n° 43
Lycée Marmontel
Avenue Raymon Cortat
MAURIAC
de 11h à 14h

Section n° 47
Lycée de la Chartreuse
9 rue du Pont de la
Chartreuse
BRIVES CHARENSAC
de 9 h à 11h

Section n° 36
Lycée Albert Londres
Bd du 8 mai 1945
CUSSET
de 7h30 à 18h30

Section n° 40
IRFSSA
20 rue du Vert-Galant
MOULINS
de 12h à 14h

Section n° 44
Lycée Simone Weil
22 Bd Maréchal Joffre
LE PUY EN VELAY
de 9h30 à 13h30

Section n°48
Lycée George Sand
YSSINGEAUX
de 8h à 17h

Section n°49
Lycée C. et A. Dupuy
2-4 avenue du Dr Durand
LE PUY EN VELAY
de 9h55 à 10h05
de 12h à 13h
et de 15h55 à 16h05

ARTICLE 2 :

Le dépouillement sera conduit sans interruption, dans chaque bureau ou section de vote, à la suite immédiate de la clôture du scrutin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2016

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2016-11-03-002

Arrêté N° DREAL-DIR-2016-11-03-109/03 du 03
novembre 2016 portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL
pour les compétences générales et techniques pour le
département de l'Allier

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-DIR-2016-11-03-109/03 du 03 novembre 2016
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL
pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2504/2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2504/2016 du 19 septembre 2016, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 - 1- Des actes à portée réglementaire.
 - 2- Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.
 - 3- Des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 - 4- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 - 5- Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 - 6- Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 - 7- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 - 8- Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 - 9- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air, énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air, énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, Mmes Évelyne BERNARD, Anne-Sophie MUSY, Savine ANDRY, M. Philippe BONANAUD ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Isabelle CHARLEMAGNE ;
- MM. Alexandre CLAMENS, Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Emmanuelle ROUCHON et Béatrice ALLEMAND ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et Lionel LABELLE, adjoint.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe ;
- M. Patrick MOLLARD, adjoint, M. Jean-Luc BARRIER et M. Éric BRANDON ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET et Joëlle GORON, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF et Stéphane BEZUT.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée par Mmes Emmanuelle ISSARTEL et Isabelle CHARLEMAGNE, ainsi que MM Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Emmanuelle ROUCHON, Béatrice ALLEMAND, Joëlle GORON, MM. Jean-Luc BARRIER, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF.

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT chef du chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Isabelle CHARLEMAGNE, Marguerite MUHLHAUS ;
- M Bertrand DURIN ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, Carole CHRISTOPHE, Lysiane JACQUEMOUX, Elodie CONAN et Agnès CHERREY, M. Dominique NIEMEC ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, MM Lionel LABELLE et Dominique NIEMEC.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, Christine RAHUEL, MM. Pierre FAY, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZIAT, Rémi MORGE, François MEYER ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et Lionel LABELLE, adjoint.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets ;
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, MM. Emmanuel BERNE, Stéphane PAGNON, Pierre PLICHON;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Pascal BOSSEUR DIT TOBY, Mmes Élodie MARCHAND, Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, MM. Vincent PERCHE, Samuel GIRAUD, Mmes Aurélie BARAER, Delphine CROIZE-POURCELET, M. Frédéric VIGUIER, Mmes Dominique BAURES et Andrea LAMBERT.
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et M. Lionel LABELLE, adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité interdépartementale et de son adjoint, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence par les agents suivants : M. Régis BABEL, Mmes Flora CAMPS, Audrey MATHIEUX, MM. Sébastien MATHIEUX, Maurice OGHEARD, Daniel PANNEFIEU, Christian SAINT-MAURICE, Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER, MM. Gilles SIMON, Yann THIEBAUT et Pierre VINCHES.

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, Mme Muriel MARIOTTO, MM. Denis MONTES, Vincent THIBAUT, Nicolas MAGNE, Mme Françoise BARNIER ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, dans leur domaine de compétence, par MM. Maurice OGHEARD et Lionel LABELLE.

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué et à MM. Julien MESTRALLET, Dominique BARTHELEMY et Arnaud PIEL, Mme Emmanuelle ISSARTEL, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation .

2.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, Julien MESTRALLET, Arnaud PIEL, et Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Carine PAGLIARI-THIBERT, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air et énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air et énergie délégué, à M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée selon leur domaine de compétences respectifs par :

- Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Julien MESTRALLET et Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Isabelle CHARLEMAGNE et Carine PAGLIARI-THIBERT ;
- MM. Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE et Emmanuelle ROUCHON ;
- Mmes Cécile PEYRE, Danièle FOURNIER, Camille DAVAL, Marianne GIRON, Monique BOUVIER, MM. Marc CHATELAIN, Mathieu METRAL, Fabien POIRIE, Xavier BLANCHOT, Freddy ANDRIEU ;
- Mme Mallorie SOURIE, MM. David HAPPE et Sylvain MARSY.

2.11. Inspection du travail dans les carrières

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même subdélégation pourra être exercée par M. Lionel LABELLE ou M. Pierre VINCHES.

ARTICLE 3 :

L'arrêté antérieur en date du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de l'Allier est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 03 novembre 2016
pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06
Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

5 / 5